

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2008.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie KROLIKIEWICZ

Votants : 33

00. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le procès verbal de la dernière séance du conseil municipal. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lattanzio.

D. Lattanzio dit que son groupe s'abstiendra pour le vote parce qu'il constate que le procès verbal n'est que partiellement retranscrit.

Monsieur le Maire demande quelles sont les remarques.

D. Lattanzio précise qu'au niveau des échanges sur les questions écrites qu'il avait posées il y a un résumé extrêmement court de ses prises de position et un développement très long sur celles du maire.

Monsieur le Maire rappelle que les questions écrites lui sont transmises, qu'il en a fait lecture et qu'il apporte une réponse. C'est le règlement, il n'y a pas de débat après.

D. Lattanzio dit qu'il accepte le règlement mais l'énoncé de sa question n'est pas du tout repris dans le procès verbal, également, il précise que les prises de parole ne sont pas bien rapportées, qu'il parle français et parfois il a du mal à reconnaître sa façon de s'exprimer.

Monsieur le Maire souligne que les secrétaires retransmettent à partir de la bande audio et précise que les paroles ne sont pas toujours audibles et cela reste un peu compliqué.

M. Launay intervient et explique qu'il n'a pas recopié le texte de la question mais l'a effectivement résumé.

31 POUR 2 ABSTENTIONS

00BIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

93 Signature d'une convention de formation avec le conservatoire international des parcs et jardins pour une action de formation « développement durable et gestion différenciée des espaces verts » les 24 et 25 septembre pour 15 agents des espaces verts et des sports. Coût TTC : 2202€ (cette décision annule et remplace la décision n°059.2008).

94 Voir la décision 102

95 Signature d'une décision pour prendre en charge les frais d'hébergement de Monsieur Yvon LE MEN, auteur, dans le cadre des rencontres littéraires à la bibliothèque municipale qui aura lieu le 11 décembre 2008. coût 1000€.

96 Signature d'une décision pour ester en défense suite à l'appel d'un administré du jugement du Tribunal administratif de Versailles et confier à un avocat la défense des intérêts de la ville. (inondations par temps d'orage)

97 Signature d'un contrat de location de la piscine St Exupéry de Poissy pour son utilisation du 22 septembre 2008 au 8 juin 2009 inclus les lundis de 8h40 à 11h20 et de 13h40 à 16h00. Coût du créneau : 104€.

98 Signature d'une convention avec FORM@TION concernant une action de formation en matière informatique « perfectionnement Word et Excel » les 09-10-18 et 19 décembre 2008 pour 20 agents affectés dans les différents services municipaux. Coût TTC : 2320€.

99 Signature d'une convention avec CIVITAS concernant une action de formation ayant pour thème « DADS » le 27 novembre 2008 pour un agent affecté à la direction des ressources humaines. Coût TTC : 280€.

100 Signature d'une convention avec FORM@TION concernant une action de formation en matière informatique « PowerPoint perfectionnement et Windows fonctions de base » sur 4 journées en 2008 pour 20 agents affectés dans les différents services municipaux. Coût TTC : 2000€.

101 Signature d'une convention avec l'association THEATRAPATT pour deux représentations à la bibliothèque municipale qui a eu lieu le 8 octobre 2008 à 9h30 et à 10h30. Coût TTC : 1000€.

102 Signature d'une décision pour prendre en charge les frais d'hébergement de Monsieur Yvon LE MEN, auteur, dans le cadre des rencontres littéraires à la bibliothèque municipale qui a eu lieu le 21 octobre 2008. coût 72€. Cette décision annule et remplace la décision n°094.2008.

103 Voir décision 109

104 Signature d'une convention avec l'association COMPAGNIE CLAIR DE LUNE pour une représentation du spectacle « l'arbre de Nouky » le lundi 15 décembre 2008 à 15h15 à la Halte garderie. Coût TTC : 420€.

105 Voir décision 110

106 Signature d'une convention avec le CIG de Versailles relative au remboursement des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme, pour la période du 25 mars 2008 au renouvellement du Conseil Municipal en 2014. le tarif reste fixé par arrêté du 28/08/98 fixant la

rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret 86-442 du 14/03/86 soit 3,96€ par dossier.

- 107 Signature d'une convention avec le gîte étape de la TAPIA pour l'organisation d'un séjour à Chamonix du 20 décembre au 27 décembre 2008 (7 nuits au total) pour 18 personnes du service jeunesse. Coût TTC : 2181,20€.
- 108 Signature d'une convention avec le centre de création et de diffusion musicales (CCDM) pour deux représentations à la bibliothèque municipale le 26 novembre 2008 à 10h30 et 14h30. Coût TTC : 1160€.
- 109 Signature d'une convention avec l'association COMPAGNIE MISO pour une représentation du spectacle « le Noël de la Banquise le vendredi 5 décembre 2008 à 10h00 dans les locaux de la crèche collective. Coût TTC : 345€. Cette décision annule et remplace la n°103.2008.
- 110 Signature d'une convention avec LECLERC VOYAGES pour un séjour à Budapest du 27 au 31 octobre 2008 pour 9 personnes et 1 animateur du service jeunesse. Coût TTC : 4026.15€ (cette décision annule et remplace la n°105.2008).
- 111 Signature d'une convention avec le centre de musique médiévale de Paris concernant une action de formation « cours Hildegard Von Bingen » entre le 21/10 et le 28/10/08, stage Hildegard Von Bingen les 28/02 et le 1^{er}/03/09, « cours Adam de la halle, Lescurel, Machaut... chansons et motets au tournant des 13^{ème} et 14^{ème} siècles » du 10/11/08 au 02/04/09 pour un agent de l'école de musique. Coût TTC : 515€.

S. Jaunet s'interroge sur les 1000€ de frais concernant la décision n°95.

Monsieur le Maire lui répond que les 1000€ sont pour l'association concernant les prestations et 102€ pour les frais d'hébergement pour l'auteur.

PAS D'AUTRES REMARQUES

OOTER LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES SOUS LA FORME DE LA PROCEDURE ADAPTEE.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Entre le : 17/09/2008 et 12/11/2008

Affaire/ Dossiers	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant notifié H.T. en €	Date de Notification
08-023/1	Refonte du site internet de la Ville d'Achères.	INOVAGORA 60200 - COMPIEGNE	15 650,00	15/10/08
08-020/D	Aménagement du Relais d'Assistants Maternelles Lot 4 : Menuiserie intérieure	V.M.P.C. 95420 – MAGNY EN VEXIN	10 288,80	24/09/08
08-022/1	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages d'eaux pluviales sur les sites du Chêne Feuillu et du Montsouris	HYDRATEC 77176 – SAVIGNY LE TEMPLE	44 550,00	01/10/08
07-028/A	1 ^{ère} période de reconduction du 11/12/2008 au 10/12/2009 Achat de produits phytosanitaires et semences pour l'entretien des terrains de sport et des espaces verts communaux Lot 1 : Engrais	JOUFFRAY DRILLAUD ESPACES VERTS TECNIVERT 86170 - CISSE	Compris entre un minimum de 4 200,00 et un maximum de 16 800,00	25/09/08
07-028/B	1 ^{ère} période de reconduction du 11/12/2008 au 10/12/2009 Achat de produits phytosanitaires et semences pour l'entretien des terrains de sport et des espaces verts communaux Lot 2 : Produits phytosanitaires	JOUFFRAY DRILLAUD ESPACES VERTS TECNIVERT 86170 - CISSE	Compris entre un minimum de 4 000,00 et un maximum de 16 000,00	25/09/08
07-028/C	1 ^{ère} période de reconduction du 11/12/2008 au 10/12/2009 Achat de produits phytosanitaires et semences pour l'entretien des terrains de sport et des espaces verts communaux Lot 3 : Semences	JOUFFRAY DRILLAUD ESPACES VERTS TECNIVERT 86170 - CISSE	Compris entre un minimum de 3 800,00 et un maximum de 15 200,00	25/09/08
07-028/D	1 ^{ère} période de reconduction du 11/12/2008 au 10/12/2009 Achat de produits phytosanitaires et semences pour l'entretien des terrains de sport et des espaces verts communaux Lot 4 : Produits divers	JOUFFRAY DRILLAUD ESPACES VERTS TECNIVERT 86170 - CISSE	Compris entre un minimum de 3 000,00 et un maximum de 12 000,00	25/09/08
06-018/A	2 ^{ème} période de reconduction du 18/09/2008 au 17/09/2009 Acquisition, livraison de fournitures de bureau et consommables informatique Lot 1 : Fournitures de bureau	OFFICE DEPOT 60300 – SENLIS	Compris entre un minimum de 7 000,00 et un maximum de 28 000,00	28/07/08
06-018/B	2 ^{ème} période de reconduction du 18/09/2008 au 17/09/2009 Acquisition, livraison de fournitures de bureau et consommables informatique Lot 2 : Consommables informatique	OFFICE DEPOT 60300 – SENLIS	Compris entre un minimum de 6 000,00 et un maximum de 18 000,00	28/07/08
08-024/1	28 ^{ème} Opération d'assainissement – Année 2 – Contrôle de réception des réseaux d'assainissement	BONNEFOY 76140 – LE PETIT QUEVILLY	7 295,50	01/10/08
06-049/1	2 ^{ème} période de reconduction du 31/01/2009 au 30/01/2010 Fourniture et livraison de matériel de restauration à usage unique	M.R. NET 95260 – BEAUMONT SUR OISE	Compris entre un minimum de 9 000,00 et un maximum de 18 000,00	21/10/08

Affaire/ Dossiers	Objet de l'affaire Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant notifié H.T. en €	Date de Notification
06-022/A	2 ^{ème} période de reconduction du 11/01/2009 au 10/01/2010 Fourniture et livraison de repas pour réceptions et cocktails Lot 1 : Fourniture de repas chauds à thèmes pour les vœux du maire	ROGER TRAITEUR 92000 - NANTERRE	Compris entre un minimum de 23 300,00 et un maximum de 34 900,00	22/10/08
06-022/C	2 ^{ème} période de reconduction du 11/01/2009 au 10/01/2010 Fourniture et livraison de repas pour réceptions et cocktails Lot 3 : Fourniture et livraison de repas adultes	ROGER TRAITEUR 92000 - NANTERRE	Compris entre un minimum de 4 000,00 et un maximum de 6 000,00	22/10/08
06-022/B	2 ^{ème} période de reconduction du 29/12/2008 au 28/12/2009 Fourniture et livraison de repas pour réceptions et cocktails Lot 2 : Restauration traiteur pour cocktails	Boulangerie de l'Eglise – DAS NEVES 95120 - ERMONT	Compris entre un minimum de 10 000,00 et un maximum de 15 000,00	21/10/08

PAS DE REMARQUES

FINANCES

01.1 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°13 EN SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

P. Fraudin dit qu'il s'agit d'adopter les différentes décisions modificatives.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Lattanzio, qui souhaite intervenir.

D. Lattanzio dit qu'il a une remarque d'ordre général qui est plutôt une information pour les nouveaux élus. Il s'est laissé dire en effet qu'il y avait un nombre de décisions modificatives important par rapport à ce qu'il se pratique habituellement notamment au niveau de la section d'investissement. Sa question est: « est-ce que c'est une pratique constante ? Ou est-ce que cela donne une visibilité suffisante pour les élus en travaillant au coup par coup de cette manière ou pas ? »

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne travaille pas au coup par coup mais il est vrai que dans les années précédentes, il y avait un budget supplémentaire qui regroupait effectivement un certain nombre de décisions modificatives mais étant donné que nous anticipions l'affectation du résultat du compte administratif dès l'équilibre du budget primitif, nous n'avons pas de budget supplémentaire ce qui implique un certain nombre de décisions modificatives qui sont présentées à chaque conseil et que cela peut paraître plus transparent.

D. Vaccara confirme ce que dit Monsieur le Maire.

P. Fraudin propose de passer au vote pour toutes les décisions modificatives.

Vu la délibération n°01 du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un simple ajustement des comptes 20, 21, 27, par virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur de la section ;

Le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative N°13 telle que figurant dans le tableau annexé.

27 POUR 6 ABSTENTIONS

01.2 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°14 DE SECTION A SECTION - BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°01 du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature;

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir par un redéploiement de crédits de section à section, de petites dépenses d'investissement non prévues au budget de l'exercice 2008 ou prévues en section de fonctionnement;

Considérant que ces mouvements budgétaires occasionnent une modification du prélèvement ;

Le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative N°14 telle que figurant dans le tableau annexé.

27 POUR 6 ABSTENTIONS

01.3 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°15 -ETALEMENT D'UNE CHARGE ET ABONDEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°01 du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 du Budget Principal et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature ;

Considérant le refus de la Trésorerie Principale de prendre en charge sur la section d'investissement, la dépense « dommage ouvrage » ou « dommage construction » relative à la reconstruction de la maternelle du Chêne Feuillu, suite au sinistre subi,

Considérant l'évolution de la réglementation en matière d'assurance dommage ouvrage, la comptabilité publique (bulletin n°40.04) considère que cette prime ne constitue pas un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction, surtout après la fin de sa dixième année suivant la réception. Son intégration au coût de revient conduirait ainsi à amortir la prime sur la durée de vie de cette construction, nécessairement supérieure à la durée de la garantie couverte par l'assurance.

La solution la plus satisfaisante consiste à répartir cette charge sur la durée de la garantie car il n'en demeure pas moins que cette charge est liée à une dépense d'investissement.

Considérant que cette assurance prévoit une garantie décennale, il est proposé d'étaler cette charge sur la durée de la garantie, soit 10 ans, N4812, compte qui sera amorti sur la même durée.

Considérant le souci de conserver un équilibre des écritures budgétaires par section, il est proposé de créditer le compte N275 (dépôts et cautionnements versés) insuffisamment provisionné en section d'investissement d'une part, d'atténuer l'amortissement par la réduction d'un compte de dépense en section de fonctionnement, d'autre part;

Considérant que la demande de l'association « Lire sous les cocotiers » il est proposé de rétablir sa subvention au niveau des années précédentes par un complément à hauteur de 300€.

Le Conseil Municipal DECIDE d'étaler et d'amortir sur 10 ans, la dépense d'assurance « dommage construction » relative à la reconstruction de la maternelle du Chêne Feuillu, **ACCEPTE** d'abonder la subvention de l'association « Lire sous les cocotiers » à hauteur de 300€ et **ADOpte** la décision modificative N°15 (DM15) telle que figurant dans le tableau annexé.

27 POUR 6 ABSTENTIONS

01.4 DECISION MODIFICATIVE N°03 - BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » DU BUDGET COMMUNAL.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 et approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 selon les chapitres comme définis à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les modifications apportées à compter de 2008 à l'instruction budgétaire M4 applicable aux SPIC « Services Publics Industriels et Commerciaux » parmi lesquelles la débudgétisation des ICNE « Intérêts Courus non Echus ».

Considérant l'observation de la Sous-Préfecture concernant la Décision Modificative n°02 adoptée par le du Conseil Municipal du 25/09 dernier, il convient de rétablir à l'identique du Budget Primitif 2008 la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2007 de la section d'investissement, dans le respect de l'équilibre de ladite section.

Le Conseil Municipal ADOpte la décision modificative n° 03 (DM3) telle que figurant dans le tableau annexé.

27 POUR 6 ABSTENTIONS

01.5 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°16 - BUDGET PRINCIPAL. ZAC CŒUR DE VILLE : PARTICIPATION DE LA VILLE - INSCRIPTION D'UN EMPRUNT.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Cœur de Ville approuvée par le Conseil Municipal le 15/12/2004,

Vu l'Article 17, point VI relative à la participation communale par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'apparaissant sur les prévisions budgétaires actualisées suivant l'article 19 de ladite convention ;

Vu le CRACL adopté en Conseil Municipal du 25 septembre 2008 prévoyant plus précisément pour 2009 une participation de la ville au coût de l'opération (équipements publics VRD...) de 2 300 000€ ;

Considérant la demande de la SARRY de bénéficier d'un versement dès le début janvier, à hauteur de 2 000 000€ ;

Considérant le besoin d'assurer l'équilibre de cette opération par une recette avant la fin de l'exercice comptable 2008 permettant ainsi un report au budget primitif 2009 ;

Le Conseil Municipal ADOPTE la décision modificative N°16 (DM16).

27 POUR 6 ABSTENTIONS

02 EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES CLASSES « ART ET ESSAI ».

RAPPORTEUR : J. CHANTEAU

J. Chanteau dit qu'il s'agit de l'exonération de la taxe professionnelle à laquelle peuvent prétendre les salles de cinéma classées art et essai et il rappelle que depuis la loi de finance 1999, les collectivités régionales et locales avaient la possibilité d'exonérer à 100% la taxe professionnelle pour les établissements cinématographiques qui réalisent moins de 2000 entrées hebdomadaire et qui ont au moins un écran classé art et essai.

En effet, l'article 76 de la loi de finance pour 2008 du 24 décembre 2007 a étendu le seuil en deçà duquel les établissements classés peuvent être exonérés de la taxe professionnelle de 5000 entrées hebdomadaires à 7500.

L'association Ciné Achères Pandora reste concernée par cette mesure, puisque ses salles sont toujours classées art et essai et qu'en 2007 il y a eu 85565 entrées soit une moyenne hebdomadaire de 1645.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, afin de soutenir l'exploitation des salles de cinéma locales, de reconduire l'exonération de 100% de taxe professionnelle aux salles de cinéma répondant aux critères de l'article 1464 A - 4° du Code Général des Impôts.

S. Jaunet demande le nombre d'entrées.

J. Chanteau lui répond qu'il y a une moyenne de 1645 entrées hebdomadaires et 85565 à l'année.

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement "art et essai", à hauteur de 100 % et **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

UNANIMITE

03 ASSISTANCE COMPTABLE AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

P. Fraudin dit qu'il s'agit de réaffirmer la volonté municipale de prendre en charge la mission d'assistance comptable au profit des associations CCCA, ADIMUSA, ALC, comprenant la tenue de la comptabilité et l'élaboration des documents comptables nécessaires (bilan, compte de résultat, balance générale), confiée au cabinet d'expertise comptable choisi par la ville.

C. Clermont demande pourquoi ces trois associations ? Celles-ci en particulier ? Pourquoi pas d'autres ? En quoi c'est une confirmation ?

P. Fraudin dit que c'est avant tout des associations importantes de la ville.

C. Clermont souligne qu'il n'y a pas le CLOCA qui est une association aussi importante.

P. Fraudin précise que cette association rémunère un cabinet comptable sur son budget.

M. Honoré profite de ce point à l'ordre du jour pour rappeler que lors d'un conseil municipal il avait été évoqué que ces associations se mettent dans les règles et fournissent des documents comptables, et il avait été question aussi d'organiser d'une réunion avec la commission finance pour présenter les comptes des associations importantes et qu'il est toujours en attente.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a déjà rencontré ces associations dans le cadre de la définition d'un contrat d'objectifs et précise que l'on peut relancer la consultation de ces associations sur un aspect financier.

M. Honoré souligne que le maire l'avait déjà proposé dans un des derniers conseils.

P. Fraudin en prend bonne note, en ce qui le concerne.

Monsieur le Maire dit qu'il a pris note de faire le point avec les collègues de l'opposition sur le fonctionnement et la situation des associations importantes.

Le Conseil Municipal autorise la signature de tout acte, pièce, document (lettre de commande, convention...) formalisant cet engagement de dépense par Monsieur le Maire.

UNANIMITE

S E R V I C E J U R I D I Q U E / M A R C H E S P U B L I C S

**04 SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DE L'IMMEUBLE 10 RUE DU 8 MAI 1945 A LA SARRY 78.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de l'autoriser à signer les actes de vente/ou d'achat de différents immeubles dont une maison sise au 10 rue du 8 Mai 1945 appartenant à M. Dumont.

Cet achat est effectué parce que le pavillon se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Urbaine (cette propriété faisant l'objet d'une décision de préemption du 26 mai 2008, au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 247 000 euros, hors frais d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 8 000 euros TTC) lequel prévoit d'ouvrir ce secteur, quartier HLM La Barricade, vers le centre ville en créant une liaison nouvelle.

Cet immeuble étant désormais dans le périmètre de la convention publique d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville confiée par la ville à la SARRY78 en 2005.

Monsieur le Maire indique que c'est le même processus pour les délibérations suivantes 05 et 06 pour les immeubles 75 et 77 avenue de Poissy.

Le Conseil Municipal approuve la vente à la SARRY 78 de l'immeuble sis à Achères 10 rue du 8 mai 1945, cadastré section BC n° 244 pour 400 m² et n° 245 pour 54 m², moyennant le prix de 259 200 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente ainsi que de tous actes, pièces ou documents y afférents qui seraient nécessaires.

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

**05 SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DE L'IMMEUBLE 75 AVENUE DE POISSY A LA SARRY 78
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble sis 75 avenue de Poissy (parcelle cadastrée section BE n° 131 de 954 m² supportant une construction de 3 niveaux dont un commerce en rez-de-chaussée) a fait l'objet d'une décision de préemption en date du 27 décembre 2005 suivie d'une acquisition signée par acte notarié du 16 octobre 2006, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner.

L'immeuble étant dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville dont la réalisation a été confiée à la SARRY 78, il est proposé d'en autoriser la revente à cette dernière.

Le Conseil Municipal approuve la vente à la SARRY 78 de l'immeuble sis à Achères, 75 avenue de Poissy, cadastré section BE n° 131 pour 954 m², moyennant le prix de 215.324,39 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente ainsi que de tous actes, pièces ou documents y afférents qui seraient nécessaires.

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

**06 SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DE L'IMMEUBLE 77 AVENUE DE POISSY A LA SARRY 78
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le Maire rappelle que le terrain situé 77 avenue de Poissy de 1912 m² a fait l'objet en 2005, d'une division parcellaire en 2 lots (lot A de 737 m²; lot B de 1159 m² sur lequel est édifié un pavillon d'habitation).

Désireux de vendre le lot B, le propriétaire a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.), qui donna lieu à une décision de préemption en date du 16 décembre 2005, suivi d'un acte notarié d'achat par la ville signé le 16 décembre 2006, au prix de la D.I.A.

Le lot A fut acquis par la SARRY 78 le 15 juillet 2008 en sa qualité d'aménageur de la ZAC Cœur de Ville.

Dès lors et afin de permettre à la SARRY 78 de maîtriser l'ensemble du terrain, il est nécessaire de procéder à la revente à son profit du lot B acquis par la ville.

Le Conseil Municipal approuve la vente à la SARRY 78 de l'immeuble sis à Achères, 77 avenue de Poissy, cadastré section BE n° 560 pour 1159 m², moyennant le prix de 385.602,30 euros et **AUTORISE** Monsieur

le Maire à signer l'acte notarié de vente ainsi que de tous actes, pièces ou documents y afférents qui seraient nécessaires

27 POUR 6 ABSTENTIONS

03BIS. EXONERATION DES DROITS D'ENREGISTREMENT POUR LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES ET DE FONDS DE COMMERCE.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

P. Fraudin expose qu'aux termes du Code Général des Impôts, les acquisitions faites par les communes sont exonérées de droits au profit du Trésor à la condition qu'une délibération le prévoit expressément. C'est l'objet de la présente délibération.

D. Lattanzio précise que pour respecter la forme, que la délibération reste valable, que Monsieur le Maire décide au départ de soumettre la proposition de modifier de l'ordre du jour avant le débat. C'est ça la question de point de régularité.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord et précise qu'il y aura deux autres points supplémentaires les 29 et 30. Monsieur le Maire passe la parole à Pascal Rigaud pour les points 7 jusqu'au point 13.

Le Conseil Municipal décide que les acquisitions ci-après faites par la commune ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, le tout conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts :

- acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux,
- acquisitions de fonds de commerce dans le cadre des articles L.2251-1 à L.2251-4, L.2253-1, L.3231-1 à L.3231-3, L.3231-6, L.3232-4, et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L.4211-1 du code général des collectivités territoriales,
- acquisitions d'actions dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération s'applique à l'acquisition par la commune du fonds de commerce de café-restaurant « Le Commerce » sis 22 avenue de Stalingrad à Achères.

UNANIMITE

07 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (28EME OPERATION) AVEC LA SOCIETE EIFFAGE.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

P. Rigaud rappelle que le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, dans le cadre de la 28^{ème} opération d'assainissement, a été attribué à la société EIFFAGE Travaux Publics Réseaux le 24 juin 2008, pour un montant initial de 286 744,60 euros HT. Il a pour objet la mise en séparatif des réseaux unitaires du bassin versant B.

Plusieurs évènements sont intervenus au cours de l'exécution du marché, rendant nécessaire la passation d'un avenant :

- des diminutions de prestations dues au basculement des opérations préalables à la réception dans un marché distinct, conformément à la demande de l'Agence de l'Eau
- une modification de l'emplacement du puits d'infiltration Impasse des Alliés accompagnée de la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales sur près de 35m
- un arrêt de chantier dû au comptage du bus
- une réfection de voirie d'une surface plus importante sur l'avenue de Saint-Germain.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 51 760,62 euros HT, portant ainsi le montant du nouveau marché à 338 505,22 euros HT.

Dès lors et en application de l'article 8 de la loi du 8 février 1995, il a été nécessaire d'obtenir l'avis de la commission d'appel d'offre puisque le présent avenant est d'un surcoût supérieur à 5% du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer de l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la 28^{ème} opération avec la société EIFFAGE Travaux Publics Réseaux, pour un montant de 51 760,62 euros HT.

UNANIMITE

08. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE « LUCIE AUBRAC ». SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

P. Rigaud dit qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer des marchés de travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs de la crèche Lucie Aubrac (offres de base y compris les options), ainsi qu'il suit :

	Nom de la société	Montant HT
LOT n°1 Isolation - Cloisons - doublage - faux plafond - maçonnerie - carrelage - aménagement	CIF REHABILITATION	250 511,00 € montant de base compris options
LOT N°2 Menuiseries extérieures métallerie-serrurerie - occultations	PLASTALU	99 830,00 € montant de base
LOT N°3 Menuiseries intérieures	LA FRATERNELLE	101 169,41 € montant de base compris options
LOT N°4 Peinture- revêtement de sols	SECOBAT	35 304,79 € montant de base
LOT N°5 Electricité	ETR TELECOM	54 678,05 € montant de base compris options
LOT N°6 Chauffage-ventilation plomberie-sanitaires	GOUGEON	168 124,18 € montant de base compris options
TOTAL (HT)		709 617,43 €

Réunie le 30 octobre 2008, la commission d'appel d'offres a procédé à l'examen de l'analyse comparative réalisée par la maîtrise d'œuvre et a décidé d'attribuer l'ensemble des lots.

Concrètement il y a 6 lots pour lesquels lors de l'ouverture des enveloppes, il y avait été constaté des montants très décalés, et en plus et en moins, à la finale, il n'y a qu'un montant de 10 mille euros seulement supérieur par rapport au réajustement, qui avait été auparavant demandé par le maître d'œuvre à l'époque. Dès lors, il est nécessaire d'autoriser la signature des marchés de travaux.

D. Lattanzio dit que lors de la commission d'appel d'offres, il avait remarqué que le système de pondération de notation des différents prestataires n'autorise pas en tant que membre de la commission d'appel d'offres à avoir un pouvoir de décision. Il lui semblerait intéressant à l'avenir d'étudier un fonctionnement différent, si c'est possible, d'après les textes, pour qu'il y ait un vrai rôle d'arbitrage, sinon, si un rapport est présenté et qu'il y a à dire « oui, le rapport est bon ». Il pense qu'il pourra s'abstenir de venir passer du temps en commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire dit qu'il partage l'avis de Monsieur Lattanzio et qu'il aurait la même réaction. Il souligne que devant le responsable du trésor public la ville est assujettie à respecter le mieux disant mais selon des paramètres.

D. Lattanzio dit que c'est justement, il y a eu le cas pour 5000€ et qu'il fallait tout remettre en place et pour les délais d'urgence ; il a trouvé dommage qu'il n'y ait pas eu aucune marge de manœuvre pour prendre une décision qui lui paraissait de bon sens en l'occurrence prendre le meilleur techniquement sur un lot que le maire avait lui-même relevé.

Monsieur le Maire confirme cet aspect et ajoute qu'ils sont un peu corsetés dans cette affaire et notamment par rapport aux questions de prix.

D Lattanzio souligne que par rapport à la question de prix puisque c'est le critère important de la notation, il se rend compte que les prix des marchés, d'ailleurs tout le monde peut le constater, il y a même des avenants qui sont passés pour 18, 20, 30% au dessus donc de l'écart de 5000€ sur le lot peut être vite dépassé par un avenant extrêmement bien justifié par les services, il ne conteste pas l'opportunité mais c'est pour ça que le critère prix lui paraît un peu surévalué par rapport au contenu des avenants avec des prix que l'on voit passer à +15%, voire +25% parfois pour un lot.

S. Jaunet répond à Monsieur Lattanzio et lui précise que bien souvent les avenants ne sont pas une question de prix sur les travaux données au départ, c'est parce que des travaux ont été rajoutés

pendant la durée du chantier « parce qu'on s'est aperçu de ». Elle ajoute que les avenants aussi importants sont rarement liés au prix de départ, « c'est parce qu'on a fait plus.

D. Lattanzio confirme cette configuration mais il a bien remarqué que dans une offre il y a plusieurs composantes et chaque prestation peut avoir un prix très favorable dans son domaine d'expertise et si c'est le domaine en question qui pose problème par la suite, il peut y avoir qui rend sa proposition qui l'aurait construite après, beaucoup plus intéressant au global mais ça, « on ne le saura pas ». Donc il est persuadé que si c'est sur un domaine de service « on a vu des offres qui étaient un rapport de 1 à 3 pour la même prestation ». Il est persuadé qu'une analyse plus fine peut être faite de ce qui est fait aujourd'hui, tout aussi sérieuse.

G. Pinier dit qu'elle a participé à cette commission et souligne que cette remarque peut être généralisé pour d'autres commission et là en plus ce sont de gros marchés et elle rend hommage aux gens qui font cette synthèse, surtout sur l'aspect qualitatif. Il convient de dire tous ensemble que l'analyse est largement complète et permet de pouvoir prendre une décision.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Boudier.

F. Boudier rappelle qu'effectivement, cela fait plusieurs années qu'il y a des appels d'offres maintenant et qu'il n'y a pas de règle à part celle de dire que l'on choisit l'entreprise la mieux disante, donc critère prix, compétence, technicité et délai. Il souligne que c'est assez compliqué dans un contexte où les prix fluctuent énormément car à travers les appels d'offres et quelles que soient les formules utilisées, on s'aperçoit chaque fois qu'il y a des écarts énormes entre les entreprises, entre les activités, etc., ce n'est jamais quelque chose de malléable comme il serait souhaitable. Il est possible de travailler sur des formules un peu plus performantes mais en résultat il n'y aura pas le système qui sera la panacée. L'objectif est de rentrer dans les coûts que la ville a prévu de travaux et il précise que bien souvent les travaux supplémentaires sont liés à des commandes supplémentaires en cours de chantier ou de surprises de travaux parce qu'il y a des impondérables de chantier.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal autorise la signature des marchés de travaux pour la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs de la crèche Lucie Aubrac (offres de base y compris les options).

UNANIMITE

09 SIG - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

P. Rigaud rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2008 portait ce sujet, mais que le retrait du groupement de commandes de la communauté de communes de Seine Mauldre conduit les membres du groupement à délibérer de nouveau sur ce dossier qui concernait à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et la réalisation d'un système d'information géographique.

Il demande donc le Conseil Municipal de se prononcer sur cette même délibération que celle prise le 25 juin 2008 sans la communauté de communes de Seine Mauldre.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes, communauté de communes, communauté d'agglomération et la Commune d'Achères pour la réalisation d'un SIG et de désigner la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, représentée par son président.

UNANIMITE

TECHNIQUES / DEVELOPPEMENT DURABLE / URBANISME

10 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA SAS ACHERES DISTRIBUTION.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

P. Rigaud dit qu'il s'agit dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement d'une ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Achères Distribution donc Leclerc pour une régularisation de sa situation administrative, la SAS Achères

Distribution a sollicité les services de la préfecture par demande du 19 septembre 2007, complétée le 15 juillet et le 20 août 2008, conformément aux dispositions des articles R512-2 à R512-10 du code de l'environnement, pour l'exploitation du centre commercial sous l'enseigne E. Leclerc, situé au 3 avenue W. A. Mozart - 78260 Achères.

A ce titre, les installations de réfrigération ou de compression du site sont soumises à autorisation (2960-2a) et sont, par ailleurs, soumises à déclaration les activités suivantes :

- 1434-1-b : liquides inflammables, installation de remplissage ou de distribution - installation de chargement de véhicules citernes, remplissage de récipients mobiles ou de réservoirs des véhicules à moteur,
- 1432-2-b : liquides inflammables, stockage en réservoirs manufacturés,...
- 2220-2 : alimentaires ; préparation au conservation de produits d'origine végétale,...
- 2221-2 : alimentation ; préparation au conservation de produits d'origine animale,...
- 2230-2 : lait ; réception, stockage, traitement, transformation etc., du ou des produits issus du lait,...

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter les installations de la SAS Achères Distribution au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

UNANIMITE

**11 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A AUTORISATION : SFR A ACHERES (EXTENSION INSTALLATIONS DE REFRIGERATION DU BATIMENT SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE). PORTER À CONNAISSANCE.
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

P. Rigaud dit qu'il s'agit, dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral autorisant SFR à Achères pour l'extension d'installations de réfrigération du bâtiment de services de téléphonie mobile c'est-à-dire climatisation de l'entreprise pour refroidir les appareils de micro ordinateurs dans leurs locaux.

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté d'autorisation préfectoral 08-155/DDD, étant précisé que le présent arrêté est consultable en mairie et qu'un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installations est soumise, est affiché en mairie d'Achères pendant une durée minimum d'un mois.

PREND ACTE

**30. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE GRANULATS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ACHERES AINSI QU'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT A ACHERES ET ANDRESY DEPOSE PAR LA SOCIETE GSM.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société GSM sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de granulats sur 140 hectares environ sur la commune d'Achères, ainsi qu'une installation de traitement sur Achères et Andrésy.

Conformément à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les activités prévues sur ce terrain relèveront du régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2510-1 : exploitation de carrières,
- 2515-1 et 2517-2 : installation de traitement, stations de transit des produits minéraux.

La société GSM demande à la Préfecture des Yvelines, l'autorisation d'exercer son activité pour :

- une durée de 30 ans;
- un tonnage annuel moyen de 510 000 T de produits bruts (et au maximum 850 000 T/an) avec 6 phases successives de 5 ans ;

L'emprise globale du projet représente une superficie totale de 150 hectares.

La nouvelle installation de traitement est située sur le lieu-dit de « La mare aux canes » et occupe une surface d'environ 8 hectares. Elle est située à proximité de la Seine afin de valoriser le transport fluvial.

L'exploitation de carrière, quant à elle, porte sur une surface de près de 140 hectares :

- la zone la plus importante au Nord-Ouest de la commune, nommée « les grosses pierres », qui est morcelée en 4 secteurs dus au passage des routes et chemin de fer (Grosses Pierres, Basses Plaines, Grande Arche, Hautes Plaines)
- une deuxième au Sud de la commune, sur la zone nommée « Rocourt »
- enfin la zone des Bauches, accueillant l'installation de traitement actuelle de GSM qui sera démontée lorsque la nouvelle installation sera opérationnelle.

L'exploitation du site de la carrière GSM est compatible avec les différents documents existants suivants : le schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF), le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Achères (PLU) et le Plan Global d'Aménagement de la ville d'Achères (PGA).

Par Arrêté Préfectoral du 26 août 2008, Monsieur le Préfet des Yvelines a prescrit une enquête publique, ouverte à la Mairie d'Achères du 20 octobre 2008 au 22 novembre 2008 inclus.

Vu le code minier,

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande de la société GSM,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 août 2008, invitant le Conseil Municipal d'Achères à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant que la société GSM exploite sur la commune d'Achères une carrière et une installation de traitement des matériaux depuis plus de 15 ans, et que ce projet s'inscrit donc dans la continuité de l'activité existante,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société GSM a été élaboré en étroite collaboration avec les services municipaux de la Commune et :

- qu'il permettra, en valorisant le gisement contenu sur les terrains de la plaine, de dégager les ressources financières nécessaires aux acquisitions de terrains,
- qu'il permettra de répondre à la problématique de pollution des sols,
- qu'il permettra de reprendre la topographie des zones concernées pour les rendre compatibles avec les prescriptions du PPRI et de préfigurer les futurs aménagements de la zone (darse du futur port, plates-formes...);

Considérant que la pièce annexe du dossier appelée « cahier des charges de réaménagement et de gestion des terrains de la plaine », qui a notamment pour ambition d'assurer une bonne collaboration entre l'exploitant carrier et la ville d'Achères, mais qui a également pour but d'établir les conditions et qualités d'extraction de remblais et de remise en état du site, est bien présente dans la demande d'autorisation d'exploiter et que dès lors l'ensemble des conditions garantissant la bonne conduite de l'opération sont réunies ;

Le Conseil Municipal préconise l'utilisation de la voie d'eau pour le transport des granulats et donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granulats ainsi qu'une installation de traitement sur Achères et Andrésy déposée par la société GSM au titre des ICPE.

UNANIMITE

12 ADHESION A L'ASSOCIATION HANDI CAP PREVENTION.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

P. Rigaud rapporte à l'assemblée que l'association Handi Cap Prévention « Roulez Petits Bouchons ! » collecte les bouchons plastiques afin de financer du matériel pour des enfants ou adultes handicapés et assure des actions de prévention auprès des scolaires.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Développement durable, Vie économique, Emploi, Aide à la Formation, Domaine public, Transports, Patrimoine immobilier et Sécurité du 16 septembre 2008,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion de la ville à l'association qui sera d'un montant de 20€ inscrit au budget communal et autorise les services municipaux à organiser la collecte sur le territoire.

UNANIMITE

**13 AMENDEMENT AU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

P. Rigaud dit que cela concerne le projet d'amendement au chapitre IV du règlement de l'assainissement collectif communal imposant un débit de fuite maximum de 2 litres seconde par hectare lorsque les eaux pluviales ne pourront être infiltrées sur la parcelle ou dirigées directement vers le milieu récepteur. Cet amendement permet de se mettre en conformité avec la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'amendement au chapitre IV du règlement de l'assainissement collectif communal.

UNANIMITE

COHESION SOCIALE

**14. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA MOUS (MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE)
RAPPORTEUR : G. PINIER**

G. Pinier rappelle que l'association JAL MUTATIS a connu, particulièrement depuis ces deux dernières années, des problèmes structurels et financiers importants (baisse d'activité, mauvais résultats financiers..) qui ont amené cette dernière à un dépôt de bilan qui a été entériné par son conseil d'administration au cours de sa dernière séance le 10 septembre 2008.

Le vendredi 26 septembre, Le TGI de Versailles a prononcé sa mise en liquidation judiciaire et l'association JAL MUTATIS a cessé définitivement son activité le vendredi 10 octobre au soir

Simultanément l'activité foyer des jeunes travailleurs a fait l'objet, ces derniers mois de réunions tripartites (Etat, ville d'Achères, et le Foyer Pour Tous) pour aboutir à un projet partagé de restructuration/réhabilitation par le FPT, de l'entité FJT en une résidence sociale de 65 unités et 44 logements familiaux pour couples ou familles monoparentales. Ce projet implique la cessation de l'activité d'hébergement à partir de septembre 2009.

Lors de leur rencontre le 7 octobre les représentants de l'Etat, de la ville, du FPT ont pris, entre autre, les décisions suivantes :

- depuis le 11 octobre la prestation d'hébergement sera assurée par l'association « AGELIS » accompagnée par la société SEMINTEC qui poursuit sa prestation de sécurité, et gardiennage de nuit.
- les fonctions « restauration et formation » sont définitivement arrêtées.
- les résidents pourront demeurer sur place après le 10 octobre 2008, et jusqu'à fin juin. Ce délai sera éventuellement prolongé le temps nécessaire au relogement mais au plus tard, avant le début des travaux.

A la date du 7 octobre, 137 jeunes (79 jeunes travailleurs et 56 jeunes et 2 encadrants du lycée horticole) sont encore résidents du Foyer de jeunes travailleurs et sont informés de la situation de l'association et de la garantie du maintien de la prestation d'hébergement d'ici à ce que des solutions individuelles leur soient proposées.

Les représentants de l'Etat, de la SA Le Foyer pour Tous sont convenus de la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale (MOUS) dont les missions principales sont les suivantes :

- **Assurer l'information des résidents** tout au long de l'opération
- **Rassembler et proposer aux résidents les offres de logements** transmises par les différents services de l'état, des communes.....
- **Mobiliser le partenariat utile** fonction de l'urgence de la problématique du jeune concerné (santé, mobilité, ...) et assurer l'interface entre le jeune et les partenaires concernés par sa situation.
- **Apporter pour chaque jeune l'information et les outils** lui permettant d'être autant que possible acteurs de sa propre démarche de relogement (action - formation)
- **Accompagner (informations/formation) les résidents dans les démarches administratives** (maintien des droits APL, changement d'adresse, mise à jour de cartes de séjour...).
- **Assurer la mise en relation avec les travailleurs sociaux** pour la constitution des dossiers FSL, ARG, AFIL...
- **Réaliser un suivi auprès des résidents après le relogement**, (3 mois) par des visites des résidents.

Cette mission est estimée à un coût maximum de 80 000 €, il est proposé que cette dernière soit co-financée par l'Etat à 50%, la SA le FTP à 30% et la Ville d'Achères à 20%.

C. Clermont estime que l'idée est excellente quand on connaît certaines des personnes qui occupent le JAL actuellement et demande si la mission avait démarré sinon quand va-t-elle commencer.

G. Pinier répond que depuis le 10 octobre 2008, l'association Agelis s'occupe de la gestion du foyer des jeunes travailleurs, assure l'accueil des résidents et la MOUS interviendra à partir de décembre 2008 jusqu'à juin ou septembre 2009.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait 120 lits, plus une possibilité d'accueil de groupes internationaux et aussi un secteur formation. Il souligne que cet immeuble a besoin d'une réhabilitation mais la DDE ne finance plus de réhabilitation de foyer de jeunes travailleurs au-delà de 60 lits quant à la formation elle sera pilotée par la ville intégralement par un chargé de mission de formation.

D. Lattanzio demande s'il y a d'autres incidences financières du fait de la faillite de l'organisme notamment au niveau des garanties que la ville avait pu apporter, en terme de coût.

Monsieur le Maire rappelle que la ville avait délibéré pour garantir un emprunt de 200 000€ mais il ajoute qu'il n'a pas été contracté.

S Jaunet dit que si la ville obtient pour une partie une subvention du Conseil Général, il faut aussi faire une demande au niveau de la Région.

Le Conseil Municipal approuve le principe de cette mission et la participation de la ville au co-financement à 20% de la mission d'une MOUS relogement et autorise le Maire à signer tout document relatif à son financement et à sa mise en place dans les meilleurs délais.

UNANIMITE

14.BIS PROGRAMMATION 2008 DES ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION CUCS 2008.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du CUCS, signé le 17 mars 2007, il a été présenté à Monsieur le Préfet les projets que l'on souhaite proposer au titre des financements de la Politique de la Ville pour l'année 2008.

Une subvention d'un montant de 29 000 € a été programmée en faveur de la ville d'Achères pour financer, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, les projets suivants :

- outil de redynamisation vers l'emploi-théâtre interactif : 5000 €
- cyber avenir - ateliers d'initiation NTIC et information jeunesse : 4000 €
- les nocturnes et le bar associatif : 10 000 €
- complément pour Achères plage : 10 000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'Etat pour les actions présentées ci-dessus, et à signer les documents correspondants.

UNANIMITE

P E R S O N N E L

15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : G. PINIER

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de la volonté municipale de résorber l'emploi précaire, de l'évolution des services, de la carrière des agents, des réussites à concours et examens professionnels, il convient de créer et de supprimer des postes au tableau des effectifs.

G. Pinier précise qu'il s'agit d'un poste de rédacteur en renfort pour les services du marchés publics et juridique et l'autre poste concerne la création d'un 3^{ème} poste ASVP.

M. Honoré demande s'il y aura un cheval pour 3.

G. Pinier dit qu'il aura un deuxième cheval et complète qu'une voiture est mise à la disposition de ce service.

Le Conseil Municipal décide de créer les postes suivants :

Grade	Date d'effet	Nombre
Rédacteur Territorial (TC)	01 janvier 2009	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TC)	01 janvier 2009	1

27 POUR 6 ABSTENTIONS

16 RECENSEMENT DE LA POPULATION - FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

RAPPORTEUR : G. PINIER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

Ces opérations du nouveau recensement de la population ont commencé en 2004 et se poursuivent jusqu'en 2009.

La collecte s'effectuera à partir du 15 janvier jusqu'au 21 février 2009.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de désigner par arrêté municipal un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2009, de nommer 3 agents chargés de sa mise en œuvre et fixe les modalités de rémunération des agents recenseurs (au nombre de 3) qui est proposé comme suit :

			Nombre environ de logements à enquêter	Montant environ à prévoir budget
Feuille de logement renseignée	2,20€	l'unité	590	1298 €
Feuille individuelle renseignée	1,00 €	l'unité	1500	1500 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €	l'unité	38	38 €
Fiche d'adresse non enquêtée	0,80 €	l'unité	10	8 €
Fiche de logement non enquêté	0,80 €	l'unité	20	16 €
Bordereau Iris	2 €	l'unité	9	18 €
Formation la journée	70 €	l'unité	3	210 €
Prime téléphone	30 €	l'unité	3	90 €
			TOTAL	3178 €

+ charges sociales en sus

- prévoit un acompte de 350 € pour chaque agent recenseur à verser fin février 2009.
- fixe les modalités de rémunération du coordonnateur à 300 €

UNANIMITE

J E U N E S S E

17 TARIFICATION DES ACTIVITES ADULTES AU BATEAU VIVRE.

RAPPORTEUR : D. SAFON

Le rapporteur informe l'Assemblée qu'il convient de déterminer la participation aux activités et à la restauration du Bateau Vivre pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010 ;

La tarification proposée (ateliers, concerts, sorties, restauration...) est calculée sur les dépenses réelles avec une participation financière approchée d'un tiers environ pour le public.

Le Conseil Municipal décide l'application de ces tarifs. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2008, 2009 et 2010, nature 70632, fonction 4224, Gestionnaire Jeunesse, intitulé redevances à caractère de loisirs.

UNANIMITE

P E T I T E E N F A N C E

18 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SNCF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE CHEMINOTS DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : R. DEROUAULT

R. Derouault expose qu'il s'agit de faciliter l'accès aux différentes structures petite enfance pour les enfants dont le ou les parents travaillent à la SNCF en contrepartie de quoi la département d'action sociale de la SNCF contribue au financement de ces structures sous forme d'une indemnité de garde crèche. Elle précise qu'il ne s'agit pas de places prioritaires mais d'un financement complémentaire de nos structures par la SNCF.

M. Honoré, en ce qui concerne l'attribution d'une prestation de garde crèche versée par la SNCF, demande combien cela représente ? Est-ce cela couvre globalement l'ensemble du coût ? En un mot, est-ce que la commune, par rapport à ces places réservées à la SNCF, sera obligée de participer à ces places là ou pas ?

R. Derouault souligne chaque famille contribue sur la base des participations familiales établie par la CNAF (prix de la crèche) donc cela couvre, entre les participations des familles et l'indemnité de garde crèche, le prix de la prestation crèche.

M. Honoré en déduit que la commune ne verse rien sur ces places là et que c'est un financement global.

Le Conseil Municipal accepte l'attribution d'une prestation Indemnité de Garde Crèche en contrepartie de l'accueil régulier d'enfants de moins de trois ans dans nos structures d'accueil, dont les responsables légaux relèvent du régime spécial de la SNCF au sens des Prestations Familiales et l'ensemble des sept articles qui composent cette Convention d'Objectifs et de Financement relatifs à l'objet de la convention, son champ d'application, l'engagement de la structure d'accueil, l'engagement du Département de l'Action Social SNCF, les modalités d'attribution de la prestation, les modalités de calcul de la prestation Indemnité de Garde Crèche, le versement de la prestation, ses modalités d'actualisation et la validité de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société Nationale des Chemins de fer Français cette Convention d'Objectifs et de Financement pour nos structures d'accueil régulier de la petite enfance et ce pour une période d'un an tacitement reconductible à compter du 1^{er} septembre 2008.

UNANIMITE

19.1 TRANSFORMATION DE LA CRECHE COLLECTIVE « LOUIS PASTEUR » EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LOUIS PASTEUR » **RAPPORTEUR : R. DEROUAULT**

R. Derouault explique qu'il s'agit d'une requalification des trois structures petite enfance en les renommant structures en multi accueil collectif et familial puisque l'idée est de répartir l'ensemble des assistantes maternelles villes (24) sur ces 3 structures collectives (soit 8 par structure). Cela ne modifie rien pour les assistantes à part des échanges professionnels pour mieux répondre aux besoins des enfants.

A. Debray - Gyrard dit que cela change considérablement les choses pour les assistantes maternelles car elles sont intégrées réellement d'un service Petite Enfance, ce qui permet également de gagner un poste de puéricultrice.

R. Derouault souligne que cela permet aussi de répartir géographiquement les assistantes maternelles sur la ville.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'associer un accueil familial à l'accueil collectif réalisé au sein de la crèche collective « Louis Pasteur » sise au 3 allée des Vanneaux à Achères.

DECIDE de rattacher huit postes d'assistantes maternelles à cette structure dont l'équipe encadrante assurera le suivi et l'encadrement.

DECIDE de transférer l'ensemble des missions et des prestations réalisées par l'équipe de la crèche familiale sur l'équipe de cette nouvelle structure d'accueil de la petite enfance, s'agissant des huit assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents de ces enfants,

DECIDE de dénommer cette nouvelle structure : Multi accueil collectif et familial « Louis Pasteur »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création et à l'exploitation de multi accueil collectif et familial « Louis Pasteur » ainsi que tous les documents afférents à son financement.

UNANIMITE

19.2 TRANSFORMATION DE LA HALTE GARDERIE « LES SOURCES » EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LES SOURCES » **RAPPORTEUR : R. DEROUAULT**

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'associer un accueil familial à l'accueil collectif réalisé au sein de la halte-garderie « Les Sources » sise au 50 rue de Saint-Germain à Achères.

DECIDE de rattacher huit postes d'assistantes maternelles à cette structure dont l'équipe encadrante assurera le suivi et l'encadrement.

DECIDE de transférer l'ensemble des missions et des prestations réalisées par l'équipe de la crèche familiale sur l'équipe de cette nouvelle structure d'accueil de la petite enfance, s'agissant des huit assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents de ces enfants,

DECIDE de dénommer cette nouvelle structure : Multi accueil collectif et familial « Les Sources ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création et à l'exploitation de multi accueil collectif et familial « Les Sources » ainsi que tous les documents afférents à son financement.

UNANIMITE

19.3 TRANSFORMATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LUCIE AUBRAC » EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LUCIE AUBRAC »

RAPPORTEUR : R. DEROUAULT

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'associer un accueil familial à l'accueil collectif réalisé au sein du Multi accueil « Lucie Aubrac » sis 6 avenue Jean Moulin à Achères.

DECIDE de rattacher huit postes d'assistantes maternelles à cette structure dont l'équipe encadrante assurera le suivi et l'encadrement.

DECIDE de transférer l'ensemble des missions et des prestations réalisées par l'équipe de la crèche familiale sur l'équipe de cette nouvelle structure d'accueil de la petite enfance, s'agissant des huit assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents de ces enfants,

DECIDE de dénommer cette nouvelle structure : Multi accueil collectif et familial « Lucie Aubrac »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création et à l'exploitation de multi accueil collectif et familial « Lucie Aubrac » ainsi que tous les documents afférents à son financement.

UNANIMITE

C U L T U R E

20. SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'AIDE A L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE (20 VIOLONS).

RAPPORTEUR : J. CHANTEAU

J. Chanteau dit qu'il s'agit d'une demande de subvention adressée au Département pour l'acquisition de 20 violons dans le cadre de l'action « l'orchestre à l'école ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines et à signer une convention financière avec les services du Département.

UNANIMITE

I N T E R C O M M U N A L I T E

21 RAPPORT D'ACTIVITES DU SIEP SEINE ET FORETS - 2007

22 RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SEINE - 2007.

23 RAPPORT D'ACTIVITES DU SEY - 2007.

24 RAPPORT D'ACTIVITES DU SIPAICOV - 2007.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

La loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale précise à son article 40 que : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Municipal prend acte desdits rapports.

PREND ACTE

25. ADHESION DES VILLES DE MOUSSEAUX SUR SEINE ET DE VILLENES SUR SEINE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Les communes de Mousseaux sur Seine et de Villennes sur Seine, par délibération du 11 juin 2008, ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SMSO, qui a décidé à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'adhésion des communes suscitées,

Le Conseil Municipal émet pour sa part un avis favorable à l'adhésion des communes de Mousseaux sur Seine et de Villennes sur Seine au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de reporter le point n°27 concernant la signature d'une convention avec l'association AJIR puisque la ville est en attente de l'accord du Conseil Général, non pas sur le choix de l'association mais sur les modalités de la convention.

C A B I N E T D U M A I R E

28 MOTION POUR LE RENFORCEMENT DU BUREAU DE POLICE D'ACHERES ET DU COMMISSARIAT DE CONFLANS.
RAPPORTEUR : P. CAMPEOTTO

P. Campeotto expose à l'assemblée que Vivre en sécurité est un droit essentiel et une des aspirations légitimes de tout citoyen. Bien qu'Achères ne connaisse pas d'actes de grande délinquance, certains quartiers restent touchés par les incivilités.

Afin de faire valoir notre droit à la tranquillité, les élus achérois ont engagé une politique publique de sécurité et de prévention par le biais d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la mise en place de gardes-champêtres, de médiateurs de rue et d'éducateurs.

Les actions menées jusqu'à ce jour ont déjà permis d'enrayer une partie des incivilités mais les actes de petite délinquance demeurent. Désireux d'apporter une réponse à cette situation et de renforcer les effectifs de police sur notre territoire, la Municipalité a rencontré Monsieur le Préfet à plusieurs reprises et Madame la ministre. Aucune réponse satisfaisante n'a été apportée jusqu'à ce jour.

Parce que

- les pouvoirs de police du maire doivent rester dans un rôle de prévention,
- l'Etat se doit de garantir la sécurité des citoyens sur notre territoire,
- les Achérois ne peuvent s'appuyer que sur un bureau de police doté de 6 agents contre 16 en 2000,
- la circonscription de police de Conflans, chargée de 5 communes, a également vu ses effectifs baisser,
- notre ville a besoin d'une police professionnelle, dissuasive, au contact quotidien des Achérois,
- s'attaquer vraiment à l'insécurité, c'est non seulement prévenir et dissuader mais également réprimer la délinquance.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour constater que 6 policiers sur Achères ; même si le commissaire dit « qu'il y a la BAC et qu'il envoie les effectifs quand il y en a nécessité » parce qu'il trouve que pour une ville de 20 mille habitants avec un poste de police de 6 unités, c'est insuffisant , à la fois pour tenir le bureau, assurer toutes les tâches administratives, dépôts de plaintes etc. ; et aussi avoir une présence sur le terrain ce qui est de moins en moins vrai et il regrette que la police de proximité soit remise en cause ; il rappelle qu'en 2000, il y avait 16 agents dont 4 ADS (adjoint de sécurité) effectivement, alors qu'à l'époque, il était question d'un effectif de 20 agents, aujourd'hui il n'y en a plus que 6.

Monsieur le Maire exprime le souhait d'avoir un véritable service public de la police nationale par un renforcement et qu'on oblige indirectement les villes à aller vers de polices municipales qui n'ont pas le même rôle à jouer. Il souligne que sa volonté est d'aller vers un rôle plus complémentaire de celui des forces de police qui ont à la fois un rôle préventif car ils sont sur le terrain avec un rôle de proximité et un rôle de répression.

S. Jaunet dit qu'elle est très attachée à la sécurité mais demande que l'on retire la phrase : « L'Etat ne se donne pas les moyens de garantir la sécurité des citoyens sur notre territoire ».

G. Pinier précise que les polices municipales n'ont pas les mêmes missions que celle de la police nationale. La police municipale ne va pas dans les quartiers, elle n'a pas de rôle de prévention et de sécurité mais uniquement le rôle de verbalisation, etc. Elle souligne que ce service est payé deux fois par les contribuables, à travers les impôts directs et les impôts locaux pour une mission qui n'est pas remplie par l'Etat.

D. Lattanzio dit qu'il est défavorable à cette motion pour les raisons suivantes : « parce qu'il faut que nous respections le code général des collectivités territoriales qui définit notamment les pouvoirs de police du maire », or dans les attendus de la délibération de la motion, il lit : « les pouvoirs de police du maire doivent rester dans un rôle de prévention » alors qu'il est écrit dans le CGCT à l'article L2212-2 alinéa 2 , il cite : « les pouvoirs de police du maire comprennent le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes, les disputes accompagnées d'ameutement dans les rues... ».

Monsieur le Maire lui répond : « Comment fait-il aujourd'hui, quand il y a des gens du voyage qui arrivent sur la ville et qu'il demande au force de police d'intervenir et qu'on lui répond qu'il n'y a pas d'effectifs suffisants. Il souligne que les pouvoirs de police du maire, il n'en a pas les moyens et que cela le fait doucement « rigoler », il n'est pas un shérif non plus.

P. Rigaud dit que les moyens qui sont cités dans le CGCT sont justement ceux de la police nationale sous l'autorité du préfet et sur commande du maire, c'est ce que signifie cet article. Il argumente en disant que pour les sapeurs pompiers, le maire qui n'a pas de pompiers dans sa commune bénéficie des services du Département, donc, la police nationale constitue les moyens que le maire doit réquisitionner pour faire.

Monsieur le Maire dit que les pouvoirs de police du maire est d'appeler le commissariat alors il le fait et il commente en disant que le commissariat avoue son impuissance parce qu'ils ne sont pas assez nombreux, etc.

D. Lattanzio dit qu'il partage ce point de vue actuel, seulement il lit simplement les textes qui font que la police municipale existe dans toutes les communes et cite : « le maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département de la police municipale » et ajoute après tout dépend de ce qu'on y met dans cette police municipale, pour lui, le garde champêtre est un agent de la police municipale.

Monsieur le Maire souligne que le garde champêtre ne s'occupe que de la voie publique et des incivilités.

D. Lattanzio dit que cela figure dans les missions ; de toute façon, ce qu'il veut indiquer que le premier alinéa lui paraît réducteur, les pouvoirs de police du maire ne peuvent pas rester que dans le rôle de prévention et pour le deuxième alinéa, comme la remarque de Madame Jaunet qui est assez fondée dans le sens où : « L'Etat ne se donne pas les moyens... », lui, il noterait que la ville ne se donne plus les moyens du fait qu'il avait estimé dans sa campagne électorale qu'il fallait une police municipale et il n'a pas changé d'avis aussi réduite soit elle, c'est un choix de la ville qu'il le respecte.

Monsieur le Maire relève qu'on ne peut pas dire que la ville ne se donne pas les moyens avec un service de sécurité et de prévention avec 3 médiateurs, 4 éducateurs mis en place dans différents quartiers de la ville avec des lieux d'accueil et il précise que les faits délictueux sont en baisse de 50% sur Achères aujourd'hui. Les ASVP font des surveillances de la voie publique et régulent les problèmes de circulation.

P. Rigaud dit que faire de la prévention est très important et les médiations ont un rôle social qui permet d'éviter les débordements.

S. Jaunet dit bien entendu que la police municipale est complémentaire par rapport à la police nationale, on ne peut pas dire que les gens paient deux fois, ce ne sont pas le même service, c'est un service complémentaire à partir de là, on ne peut pas être d'accord nous n'avons pas la même vision des choses que Monsieur Lattanzio et nous. Effectivement, elle dit que ce n'est pas contradictoire par rapport à tout ce que vous estimiez vous faire et bien faire par rapport à tout ce qui se passe dans les quartiers, les animateurs, la prévention etc., ça c'est nécessaire mais la police municipale après les ASVP, il y a une hiérarchie presque, on peut considérer que tout ça est très complémentaire et que ce n'est pas redondant. Par contre elle demande que la phrase « L'Etat ne se donne pas les moyens ... » soit supprimée de la motion pour qu'elle accepte de voter « pour ».

Monsieur le Maire reprend, pour alimenter le débat, les propos d'autres Maires. Il cite le maire du Mans : « pas deux polices sur un même territoire » ; le maire de Brest : « la création d'un tel service serait trop coûteuse et celui du maire d'Issy les Moulineaux : « sans police municipale nos résultats sont aussi bien ». IL pense qu'à Achères, sans police municipale, les résultats sont aussi bon, et pour répondre à Madame Jaunet, Monsieur le Maire propose la rédaction suivante : « L'Etat se doit de donner les moyens... » plutôt que « ne se donne pas ».

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

- réclame le renforcement des effectifs du bureau de police d'Achères et du Commissariat de Conflans,

- **s'engage** à mener une campagne de mobilisation auprès des Achérois, en partenariat avec les villes voisines de la circonscription, leurs élus et ceux du département et de la région,
- et **désigne** Pascal CAMPEOTTO, conseiller municipal, en tant que chargé du pilotage, afin de mener cette action jusqu'à son terme.

31 POUR 2 CONTRE

29 MOTION SUR LA REFORME DES RASED.

RAPPORTEUR : R. DEROUAULT

R. Derouault expose à l'assemblée que les RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

Ils comprennent des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique, les "maîtres E" (difficultés d'apprentissage), des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative, les "maîtres G" (difficultés d'adaptation à l'école), et des psychologues scolaires.

L'existence de ces structures, indispensables à l'aide aux élèves en grande difficulté, est actuellement remise en cause. Alors que les moyens des RASED ont toujours été insuffisants pour couvrir les besoins, alors que la plupart des RASED sont déjà incomplets, des milliers de postes vont être supprimés. Les RASED sont menacés de disparition complète dans les trois années à venir.

Les 3000 suppressions annoncées de postes spécialisés E et G priveraient 150 000 élèves d'aides spécialisées et de nombreuses écoles de toute intervention de maîtres spécialisés. Cette mesure risque de conduire à terme à la suppression des RASED.

La confusion entretenue par le gouvernement entre la mise en place des deux heures d' « aide personnalisée » et le travail effectué dans le cadre des RASED montre la volonté du ministère d'en finir à terme avec l'existence des réseaux d'aide spécialisée.

Achères ne sera pas épargnée.

14 % de la population scolaire est signalée au RASED soit 341 situations.

18,2 % sont des élèves d'écoles élémentaires

7,7 % sont des élèves d'écoles maternelles.

Au-delà de ces chiffres, c'est aussi un travail humain considérable : 500 entretiens avec des familles, des actions de prévention dès le plus jeune âge, en petite section, plus d'une centaine de concertations pluridisciplinaires.

Le Conseil Municipal d'Achères S'OPPOSE, en vertu de son attachement aux valeurs de citoyenneté, de laïcité et de solidarité à ce projet et le juge inacceptable pour les raisons suivantes :

- SANS concertation des personnels concernés (Enseignants et parents d'élèves)
- REcul pédagogique : vision rétrograde de l'école, diminution de la réflexion au profit de l'apprentissage contraint et répétitif
- DEGRADATION du système scolaire : aggravation des conditions de travail des personnels
- AFFAIBLISSEMENT du service public de l'éducation nationale, fondement important et incontournable de la République

En conséquence, nous, élu(e)s d'Achères, apportons notre soutien aux enseignants et parents d'élèves en lutte et demandons solennellement au gouvernement d'abandonner purement et simplement le projet Darcos sur l'Education Nationale qui prévoit, entre autres, les suppressions de postes de « maîtres E et G » et l'abandon à terme des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés.

UNANIMITE

Le Maire clôt la séance en annonçant la prochaine séance du Conseil Municipal le lundi 22 décembre 2008.

Le Maire,

Alain OUTREMAN.